

Boniour.

Par phlet, le 12/11/2020 à 16:56

frais inherents à la visite d'un tuteur demeurant à plus de 1000 km

- , ,			

Je reside dans le calvados, et suis tuteur légal d'une grande cousine âgée de 92 ans, demeurant dans les alpes maritimes. En raison de la distance qui nous sépare, je ne lui ai pas rendu de visite depuis la mise ne place de la mesure, à savoir décembre 2017.

Je m'y suis rendu le mois de dernier, afin de m'assurer que tout se passait bien, et que les mesures mises en place était suffisantes à son bien être.

Le coût de cet aller retour, est de presque 400 euros.

Ma question est de savoir si je peux faire supporter ce cout à ma grande cousine, sachant qu'elle peut aisément participer.

Merci de votre réponse

Cdlt

Par Marck.ESP, le 12/11/2020 à 17:44

Bonjour

Pour obtenir ce genre d'accord, vous devez d'abord vous adresser au juge des tutelles.